

PRÉFET DE LA LOIRE

Direction départementale
de la protection des populations

Saint-Etienne, le 15 janvier 2016

Environnement et prévention des risques

**Compte-rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sita Borde Matin à Roche
la Molière (42)
du 17 novembre 2015 à 10h**

Étaient présents :

Représentants des administrations publiques :

- M. Pascal SIMONIN, Chef de l'unité territoriale de la Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes
- Mme Cécile MASSON, Inspectrice ICPE, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes
- Mme Odile PRACCA, Direction Départementale de la Protection des Populations – Guichet Unique Environnement
- Mme Isabelle GRANGETTE, Direction Départementale de la Protection des Populations – Guichet Unique Environnement
- M. René CHEVRON, Direction Départementale des Territoires (DDT)
- M. Denis DOUSSON, Agence Régionale de Santé (ARS)

Représentants de l'exploitation :

- M. Marcel CERDAN – Responsable de site, SITA Centre-Est
- M. Laurent BONNOME – Directeur des Activités d'Enfouissement, SITA Centre-Est
- Mme Béatrice VAN DE WALLE – Responsable Environnement, SITA Centre-Est

Représentants des collectivités territoriales :

- Mme Mireille FAURE – Conseillère déléguée, commune de Roche-la-Molière
- M. Henri BOUTHEON – 1^{er} Adjoint au Maire, commune du Chambon-Feugerolles
- M. Raphaël BROUALLIER – Adjoint au Maire, commune de Firminy
- Mme Juliette HAUW – Adjointe en charge du Développement Durable, Mairie d'Unieux
- M. Eric BERLIVET – Vice-Président, Saint-Etienne Métropole

Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains :

- M. Jacky BORNE – Vice-Président, FRAPNA Loire
- M. Sébastien TEYSSIER – Directeur, Ligue de Protection des Oiseaux
- Mme Pascale DUROUSSET, coordination départementale pour une gestion écologique des déchets
- Mme Oumissa AMAKOUD – Présidente Adjointe, Association Socio-culturelle pour la défense du quartier Beaulieu-Pontin et de son environnement

Représentants des salariés :

- Mme Maureen MOULLAUD, représentante du personnel
- Mme Emilie ROUCHON, représentante du personnel

Assistaient également à la réunion :

- Mme Florence NICOLAS – Directrice Gestion des Déchets, Saint-Etienne Métropole
- M. Pascal PEYRAT – conseiller délégué, mairie d'Unieux
- M. Michel PERRIER, Société AMaRisk, chargée d'assister le secrétariat de la CSS

Excusé :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Compte rendu de la réunion

1. Ouverture par M. Simonin, Chef de l'Unité Territoriale DREAL de la Loire

M. Simonin accueille les participants et propose l'ordre du jour :

- Création de la CSS :
 - Présentation du projet de règlement intérieur
 - Désignation des membres du bureau
- Présentation du rapport d'activité 2013 et 2014 (exploitant)
- Point réglementaire (DREAL)
- Point relatif à la dernière inspection du site (DREAL)
- Présentation du projet B2M (exploitant)
- Questions diverses

2. Création de la CSS

Le projet de règlement a été communiqué aux membres de la CSS en pièce jointe à la convocation. Une lecture est donnée des articles les plus importants.

Les membres du bureau sont désignés :

- | | |
|---|--------------------|
| • Représentant du collège "Exploitant" : | M. Marcel CERDAN |
| • Représentant du collège "Salariés" : | Mme Emilie ROUCHON |
| • Représentant du collège "Collectivités Territoriales" : | M. Eric BERLIVET |
| • Représentant du collège "Riverains" : | M. Jacky BORNE |
| • Représentant du collège "Administration" : | DREAL |

M. Borne insiste particulièrement sur l'article 6.3, et demande que le règlement stipule clairement que les documents techniques soient communiqués à l'avance afin d'écourter les exposés en séance et laisser une plus large place au débat. Il remercie au passage SITA de le faire, bien que ça ne soit pas une obligation.

M. Bonnome demande des précisions sur les modalités d'ouverture des réunions au public, à la presse ou d'autres personnes invitées.

M. Simonin indique que la décision est prise par le bureau, soit au cours d'une réunion de bureau, soit en début de la réunion de la CSS. Il fait la distinction entre le statut d'expert et celui d'observateur, et rappelle que les invités n'ont pas de droit de vote.

A la demande de plusieurs élus des collectivités territoriales, la décision est prise de reprendre la rédaction de l'arrêté sous la forme suivante : le maire et/ou son représentant

M. Borne émet le souhait que les réunions annuelles prévues au règlement se tiennent effectivement.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

3. Acceptation de la présence d'invités à la réunion

Le bureau décide d'accepter que les personnes suivantes assistent à la réunion :

- Mme Florence NICOLAS – Directrice Gestion des Déchets de Saint Etienne Métropole, en tant qu'expert
- M. Pascal PEYRAT – Conseiller municipal d'Unieux, en tant qu'assistant

4. Présentation des dossiers d'information annuels 2013 et 2014

M. Cerdan présente les éléments les plus importants des dossiers d'information :

- Les tonnages sont en baisse, et suivent la tendance observée depuis 2010 ; ils représentent 56 % de la capacité annuelle autorisée
- Apport de déchets redirigés depuis ValOrly, à l'arrêt, en complément du quota provenant du département du Rhône autorisé,
- Déchets d'amiante lié : le site ne réceptionne plus que des déchets provenant de démantèlement, essentiellement représentés par de l'amiante-ciment ; l'origine géographique varie peu
- Bilan des lixiviats traités :
 - la variation du volume de lixiviats est liée à la pluie efficace, qui est l'eau de pluie qui pénètre dans le massif
 - présentation des résultats d'analyse : le mauvais résultat en 2013 sur la DCO est lié à la méthode d'analyse, qui n'était pas compatible avec le mode de traitement

Mme Nicolas demande des précisions sur les résultats d'analyse d'azote.

M. Berlivet demande des précisions sur la méthode d'analyse et de prélèvement.

M. Borne demande des explications sur le fait que la qualité des lixiviats ne s'améliore pas alors que dans le même temps la production de biogaz diminue.

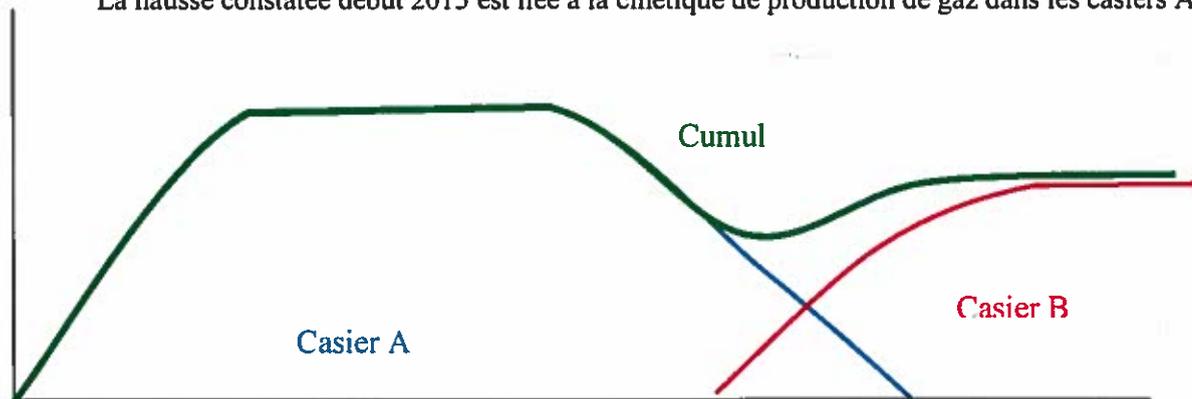
M. Cerdan explicite le phénomène de dégradation de la matière organique, qui conduit à la minéralisation des matières. Le biogaz est produit par ce phénomène, et sa production diminue au fur et à mesure que la matière organique s'épuise. Les lixiviats, constitués par l'infiltration des eaux météoriques, entraînent les éléments solubles, donc les éléments minéraux issus de la dégradation des matières organiques.

M. Borne admet le raisonnement pour les MEST et les métaux, mais pas pour la DBO et la DCO.

Pour M. Cerdan, l'explication réside dans le fait que le casier B est traité pour éviter les apports d'eau latéraux ; les lixiviats ne sont pas dilués par ces eaux parasites, et sont donc plus concentrés que ceux qui proviennent du casier A.

- Qualité du milieu récepteur : pas d'évolution par rapport aux années précédentes
- Production de biogaz : elle est en forte baisse depuis 2007, pour plusieurs raisons :
 - Mouvement d'une grande quantité de déchets en 2009
 - Baisse du tonnage admis
 - Arrêt de l'apport de boues, très méthanogènes

La hausse constatée début 2015 est liée à la cinétique de production de gaz dans les casiers A et B



M. Borne demande comment sont gérés les puits qui ne produisent pas suffisamment de méthane pour que le gaz extrait puisse être brûlé.

M. Cerdan explique ce qui se passe : il y a une chute du débit, sans que la teneur en méthane se dégrade. Lorsque le débit devient trop faible, la régulation de l'aspiration se fait sur plusieurs puits regroupés.

Mme Nicolas demande si le taux de valorisation présenté est bien le taux fiscal.

M. Cerdan répond par l'affirmative, et précise que ce calcul est défavorable :

$$\text{Taux fiscal} = \text{quantité de gaz valorisé} / (\text{quantité de gaz produit} \times 1,1)$$

Mme Nicolas s'interroge sur les raisons de la dégradation du taux de valorisation.

M. Cerdan répond qu'elle est imputable au vieillissement du matériel, ce qui justifie la mise en œuvre du projet B2M.

- **Faits marquants en 2013 et 2014 :**
 - Création du sous-casier B5
 - Départs de feu : la mise en place de mesures de détection et de surveillance a permis de diminuer significativement le nombre de départs de feu depuis 2013.
 - Plaintes reçues par téléphone et par mail pour des nuisances olfactives (2 en 2013 et 2 en 2014)
 - Surcharges de camions entrants : la mise en place d'un blocage à l'entrée du site pendant 30 minutes, a permis de diminuer significativement leur nombre

Mme Durousset et **Mme Amakoud** font part de leur lassitude provoquée par le nombre d'appels sans réponse de la part de l'exploitant, les épisodes de nuisances se faisant souvent ressentir en dehors des heures d'ouverture, et par l'impression qu'elles ont que ces appels ne sont pas suivis d'effets. Elles rapportent plusieurs épisodes récents dont l'intensité n'était pas supportable ; globalement, 2015 a été une année très inconfortable.

M. Berlivet souligne qu'en l'absence de main courante officielle, il n'y a pas de trace des signalements, et qu'il est important que les nuisances soient signalées formellement pour que des solutions soient recherchées.

M. Bouthéon fait remarquer que la commune du Chambon Feugerolles n'est plus inconfortée par les nuisances olfactives depuis environ 2 ans.

M. Borne attire l'attention sur la banalisation des nuisances : on sait qu'il y a des odeurs, on les remarque sans pour autant les signaler. Il a remarqué que les odeurs sont plus souvent perçues le soir ou le matin, mais rarement dans la journée. Il demande s'il est envisagé de mesurer les odeurs.

M. Simonin informe la commission que cette mesure sera certainement mise en place avec l'entrée en vigueur du nouvel arrêté. Il retient de la discussion qu'il est important de signaler les nuisances et de faire remonter toutes les informations, par téléphone, ou par d'autres moyens tels que le mail, au niveau de l'exploitant, de la mairie et de la préfecture. Il signale qu'un bulletin de signalement est à disposition sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante www.loire.gouv.fr rubrique ICPE/formulaires.

Mme Durousset et **Mme Amakoud** demandent que leur soient communiquées des coordonnées fiables (numéro de téléphone, adresse mail).

M. Borne demande formellement qu'une mesure chiffrée et objective des nuisances olfactives soit réalisée.

Mme Durousset considère qu'il ne devrait pas être nécessaire que les plaintes soient nombreuses pour apporter des solutions aux problèmes.

A la demande de **M. Teyssier**, **M. Cerdan** indique que les plaintes sont traitées de la manière suivante :

- Recherche des anomalies dans les enregistrements des paramètres de fonctionnement à l'heure du phénomène,
 - Remédiation des problèmes identifiés : zones découvertes, prises d'air sur les réseaux, ...
- **Bio diversité : comptage et nourrissage de milan royal, en collaboration avec la LPO.**
Le milan royal est une espèce protégée à l'échelle européenne.
Le milan est un charognard opportuniste. Les regroupements hivernaux s'observent principalement autour des décharges. L'espèce est menacée par empoisonnement indirect par consommation de rongeurs empoisonnés.
Sur le site, l'apport de nourriture pendant l'hiver permet de diminuer ce risque.
La baisse d'effectifs constatée en 2013 n'a pas trouvé d'explication satisfaisante.

5. Situation réglementaire

Mme Masson présente les arrêtés pris et en projet concernant le site :

- Novembre 2014 : ouverture du casier B5
- 22/04/2015 : arrêté de mise en demeure relatif au non respect des charges hydrauliques et à la réalisation d'une étude technico-économique suite aux mesures réalisées dans la démarche RSDE (action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux). Cet arrêté fait l'objet d'une action au tribunal administratif
- 05/08/2015 : arrêté de mise en demeure pour non respect de la zone de chalandise suite au constat de la réception de déchets en provenance du sud roannais
Une demande a été présentée par l'exploitant pour être autorisé à recevoir ces déchets du fait de l'arrêt de l'ISDND de Mably.
- 31/07/2015 : arrêté imposant des mesures de sécurité et des mesures prises à titre conservatoire à la suite d'une pollution du ruisseau, provoquée par le déversement de lixiviats non traités suite à une rupture de canalisation.
Le volume rejeté a été estimé à 95 m³, certainement surestimé par la méthode de calcul (débit total de la pompe pendant toute la durée du désordre).
- 28/09/2015 : arrêté préfectoral autorisant Sita à réceptionner des déchets en provenance des territoires des communautés de communes de Balbigny, du Pays d'Urfé et des Vals d'Aix et d'Isable, dans la limite de 12 000 tonnes par an, et ce jusqu'à la création d'une solution de traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'arrondissement de Roanne.
Cet arrêté autorise également Sita à exploiter une nouvelle installation de valorisation du biogaz (projet B2M)

M. Borne considère qu'accepter des déchets en provenance du sud roannais revient à cautionner l'attitude des élus de cet arrondissement, qui ne prennent aucune décision sur ce sujet depuis plusieurs années.

M. Berlivet souligne les difficultés rencontrées sur Roanne, la taille du gisement étant trop faible pour envisager la mise en service d'un pôle de valorisation des déchets.

M. Borne ne voit aucune raison que la situation change tant que le seul critère sera économique.

La FRAPNA considère que cette situation ne dessert pas l'intérêt général, et qu'elle est motivée par les intérêts économiques des collectivités concernées, l'une ayant à sa disposition une solution moins onéreuse que la construction d'un nouveau centre de traitement, l'autre tirant profit de ce surcroît d'apport de déchets.

M. Berlivet fait remarquer qu'une contrepartie existe par la diminution de l'apport en provenance du département du Rhône.

M. Borne ne comprend pas que l'administration puisse tolérer d'un point de vue réglementaire que la qualité du cours d'eau, l'Ondaine, puisse être dégradée par l'arrivée d'un de ses affluents, le Borde Matin, alors que la loi de 2004 sur les objectifs de qualité des eaux porte sur "l'Ondaine et ses affluents".

M. Simonin indique que le site respecte les prescriptions de l'arrêté initial d'autorisation qui date de 1997 et s'applique jusqu'en 2026.

M. Borne objecte que la réglementation a évolué depuis 1997.

M. Simonin renvoie au nouvel arrêté ministériel, qui définira les prescriptions qui s'appliquent aux installations existantes.

M. Borne et **M. Teyssier** suggèrent que la CSS demande à SITA de faire une étude technico-économique sur les mesures envisageables pour améliorer la qualité du cours d'eau. Il ne s'agirait que d'anticiper une réglementation relative à la qualité des cours d'eau, qui arrivera quoi qu'il arrive.

M. Cerdan indique que Sita a déjà entamé une action visant au respect des normes de rejet de la station d'épuration. Un audit sur le traitement biologique et sur le traitement physico-chimique a eu lieu.

Concernant le fonctionnement en mode bioréacteur, il n'écarte pas cette éventualité pour le casier B qui dispose de membranes sur le fond et les parois latérales. La mise en place d'une couverture étanche permettra de diminuer les apports d'eau, donc la production de lixiviats ; la recirculation des lixiviats conduira à produire des lixiviats plus concentrés, qu'il faudra tout de même traiter. En revanche, la production de lixiviats par le casier A, qui représente la plus grande part du flux à traiter, ne peut pas être diminuée, et sur lequel le fonctionnement en bioréacteur n'est pas envisageable du fait de l'absence de membranes en fond et sur les parois latérales.

M. Borne attire l'attention sur la charge hydraulique sur la digue, actuellement excessive par rapport à l'autorisation.

M. Cerdan rappelle que la charge hydraulique maximale autorisée a été déterminée suite à une étude de stabilité réalisée en vue de l'exploitation d'un nouveau casier, qui ne pourrait pas se faire dans les conditions hydrauliques actuelles, et qui n'est pas envisagée d'ici la fin de l'exploitation prévue en 2026.

6. Bilan des inspections

Le site a fait l'objet de 5 inspections en 2 ans.

La dernière inspection a eu lieu le 6 octobre 2015 portait sur la pollution survenue au mois d'août. Elle a permis de constater :

- le respect de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures d'urgence :
 - mise en place de barrages
 - pompage des lixiviats
 - réalisation de chasse à l'eau propre
 - traitement de l'ensemble des effluents générés dans la station d'épuration du site
- l'absence d'impact résiduel confirmée par l'analyse des eaux de l'Ondaine et du Borde Matin
- la mise en place de mesures correctives pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise

M. Berlivet souligne la bonne gestion de la communication autour de cet événement.

M. Borne renouvelle son interrogation quant à l'absence d'amélioration de la qualité des eaux souterraines, malgré l'étanchéité du casier B.

M. Cerdan rappelle que la production de lixiviats continue longtemps après la fin de la dégradation des matières organiques. Le casier A ne disposant pas d'une étanchéité latérale et de fond, il draine plusieurs vallons, ainsi que la partie des eaux de pluie qui s'infiltreront à travers la surface du massif.

M. Borne fait l'inventaire des projets de valorisation de la fraction fermentescible des déchets : projet de centre de compostage, projet de méthanisation CapVert EnergieBio à Montbrison, projet de méthanisation sur Roanne, et se demande ce qu'il adviendra du site et de la production de biogaz si les déchets réceptionnés sont dépouillés de la majeure partie des matières fermentescibles. L'incidence de ce défaut de valorisation sur le coût de l'enfouissement n'est pas négligeable.

Pour **M. Bonnome**, si la production de biogaz diminue significativement, les moteurs seront démontés au fur et à mesure de la baisse de capacité. Il considère cependant que le massif actuel a encore un potentiel de production de biogaz valorisable pendant plusieurs années.

Mme Nicolas convient de l'impact négatif potentiel sur le site de la séparation préalable des matières fermentescibles, et rappelle que le stockage de matières organiques fermentescibles n'est pas la vocation d'une ISDND. L'orientation vers la méthanisation est cohérente avec la politique générale de gestion des déchets.

M. Borne conteste le bien-fondé du traitement des matières fermentescibles par compostage, qu'il ne considère pas comme une valorisation à proprement parler. En effet, le compostage bien exploité produit du CO₂, auquel s'ajoutent de l'ammoniac et du méthane si le procédé est mal maîtrisé. Dans tous les cas, il produit des gaz à effet de serre qui ne sont pas captés. Développer ce type de traitement au détriment d'installations telles que le site de Borde Matin, où les gaz produits sont captés et valorisés, ne lui paraît pas judicieux.

7. Présentation du projet B2M

M. Cerdan présente les grandes lignes du projet :

- Gestion du biogaz avec création de deux réseaux de captage,
- Rappel de l'installation existante de préparation et valorisation du biogaz (Biovale)
- Raisons du projet :
 - Echéance du contrat d'obligation d'achat de l'électricité produite,
 - Vieillesse des installations
 - Dégradation du taux de valorisation
 - Evolutions technologiques
- Hypothèses de dimensionnement
- Présentation du projet de plateforme de valorisation B2M :
 - Regroupement de toutes les installations sur une seule plateforme,
 - Station de prétraitement
 - Unité d'épuration du gaz
 - Moteurs pour valorisation électrique et thermique
 - Chaudières d'appoint pour absorber le biogaz qui ne serait pas consommé par les moteurs (maintenance, panne, indisponibilité du réseau ERDF, ...)
 - Torchères

Le chantier a démarré le 19 octobre 2015.

M. Teyssier demande des précisions sur la transition entre ancienne et nouvelle installation.

M. Cerdan en explicite les modalités :

- Maintien en fonctionnement de l'installation actuelle jusqu'à la mise en service de la nouvelle installation,
- Essais, mise au point et démarrage par basculement partiel, puis total du flux de gaz vers la plateforme B2M.

A la demande de **M. Borne**, **M. Cerdan** détaille les conditions de vente de l'énergie produite : électrique et thermique.

8. Clôture de la réunion

Monsieur Simonin remercie les participants et lève la séance.

Le président de séance



Pascal SIMONIN